

# Irish Greyhound Board

## Code de pratique dans le soin et le bien-être du Greyhound

Le Code a été produit en anglais ([lire la version originale ici](#)), veuillez noter que nous ne sommes pas responsables des erreurs commises lors de la traduction française

### TABLE DES MATIÈRES

- 1. Objectifs du code**
- 2. Principes généraux de bien-être**
- 3. Responsabilités du propriétaire**
- 4. Gestion de l'élevage**
- 5. Santé animale**
- 6. Utilisation responsable des remèdes animaliers**

#### 1. Objectifs du code

L'objectif principal du code est d'établir des normes et de définir clairement ce qui est attendu de toutes les personnes s'occupant des soins et de la gestion des lévriers. Il aborde les principaux domaines d'activité et définit la législation auxquelles les propriétaires, éleveurs et entraîneurs doivent se conformer durant leurs activités au sein de l'industrie des lévriers. Le code ne constitue pas une liste exhaustive des pratiques, mais souligne clairement le niveau de connaissances et de compétences requis pour prendre soin des lévriers. Il cherche à éduquer les parties prenantes sur les différents éléments législatifs associés au bien-être des animaux et indique ce qui constitue le meilleur cadre.

Le bon fonctionnement de l'élevage est lié au bien-être du chien, aussi bien physiquement que de par son environnement social. Étant donné que les lévriers dépendent de l'interaction humaine, nous sommes responsables de leur bien-être. Ce texte met l'accent sur la relation vitale entre le soigneur et le vétérinaire et comment une bonne relation entre les deux parties veillera à ce que des soins responsables soient prodigués aux lévriers.

Ce code est produit conformément aux exigences de l'article 6 de la Loi de 2011 sur le bien-être des lévriers. Le respect du code, ainsi que de la loi sur le bien-être des lévriers et tous les autres instruments législatifs sont requis par tous les participants de l'industrie et sera un avantage important pour celle-ci ainsi que pour cet animal que nous tenons en si haute estime.

Le Code pourra être révisé ponctuellement pour refléter les nouvelles connaissances et les meilleures pratiques, de sorte que le bien-être des lévriers soit optimisé à tout moment.

## **2. Principes généraux de bien-être**

- Le propriétaire officiel enregistré est responsable du bien-être du lévrier ainsi que de ses actions et du lieu où il se trouve.
- Le propriétaire enregistré et le détenteur désigné du lévrier doivent tous deux assumer l'entière responsabilité du bien-être physique et social du lévrier et doivent le faire en tenant pleinement compte de son intégrité.
- Ce code soutient et promeut les principes énoncés dans les «Cinq libertés» qui sous-tendent les meilleures pratiques pour garantir :
  - Absence de faim et soif
  - Absence d'inconfort
  - Absence de douleur, de blessure et de maladie
  - Liberté d'exprimer un comportement normal
  - Absence de peur et de détresse.
- Les propriétaires et gardiens de lévriers doivent s'assurer que ceux-ci sont gardés dans des conditions reflétant les principes ci-dessus à tout moment et où les lacunes seront identifiées, et entraîneront des mesures rapides pour y remédier.
- Tous les lévriers doivent être enregistrés au nom du propriétaire officiel et toutes documentations appropriées doivent être remplies et transmises au registre irlandais des détenteurs de lévriers.

- Lors du transport des lévriers, les propriétaires et les détenteurs doivent s'assurer que celui-ci est réalisé conformément aux règlements de transport en vigueur. [1]
- Les participants de l'industrie doivent assurer le financement continu des retraités de l'administration de l'industrie des lévriers.

### **3. responsabilité du propriétaire**

Le propriétaire enregistré ou le détenteur du lévrier se doit d'assurer :

- Fourniture de locaux et d'équipements appropriés aux exigences comportementales et sociales du lévrier.
- Prévoir suffisamment d'espace pour que les lévriers puissent se tenir debout normalement, bouger librement, s'étirer complètement, se reposer et exprimer un comportement animal normal
- Fourniture de quantités suffisantes de nourriture et d'eau appropriées à maintenir une santé optimale
- Que les personnes chargées de la gestion quotidienne des lévriers soient compétentes, qualifiées et suffisamment formées pour reconnaître si oui ou non les animaux sont en bonne santé (les signes de mauvaise santé comprennent par exemple la perte d'appétit, l'apathie, boitillement, articulations enflées, diarrhée, perte rapide de l'état, changements dans l'état de la peau, grattage excessif, etc.)
- Protection du lévrier contre la maladie, la détresse et les blessures
- Fourniture de soins vétérinaires rapides et d'autres traitements appropriés en cas de maladie ou de blessure
- Mise en œuvre d'un programme de vaccination ciblé et complet en accord avec les conseils et avis vétérinaires
- Mise en œuvre de bonnes pratiques d'hygiène pour promouvoir la santé des lévriers

- Le personnel doit être supervisé quel que soit son statut, c'est-à-dire s'il travaille à temps plein, à temps partiel, bénévolement ou en étant salarié
- Tenue des dossiers requis par les organismes de réglementation.
- Conformité aux exigences de licence appropriées relatives au lévrier et aux locaux.
- Les participants agréés doivent suivre des cours d'éducation ou de formation décidé par les organismes de réglementation, à savoir IGB et ou ICC.
- En cas d'euthanasie, celle-ci doit être entreprise dès que possible pour éviter des souffrances inutiles et doit être mise en œuvre de manière digne et descente par un vétérinaire.

#### **4. Gestion de l'élevage**

##### **Habitat**

Le propriétaire enregistré ou le détenteur du lévrier doit s'assurer que:

- L'emplacement du chenil tient compte du bruit excessif et de la pollution qui pourraient causer du tort aux lévriers.
- Le chenil doit avoir un approvisionnement en eau, de sorte que les lévriers aient un accès à celle-ci à tout moment.
- Les chenils doivent protéger les lévriers des conditions climatiques (pluie et vent). Ils doivent fournir une ombre adéquate pour protéger de la lumière excessive du soleil et doivent fournir partiellement un espace de couchage abrité. Il faut prendre en compte la température, l'humidité et la ventilation.
- Les logements du chenil doivent être séparé par des cloisons pleines, qui aident à la réduction du bruit, ou par des diviseurs en treillis galvanisés à mailles ou à maillons.

- Les surfaces internes doivent être construites avec un matériau imperméable facile à nettoyer, à désinfecter et à maintenir en bon état.
- La zone d'habitation doit être exempte d'objets tranchants, tout l'équipement électrique et le câblage doit être hors de portée des lévriers.
- Les sections herbeuses des pistes extérieures doivent être adéquatement entretenu et ne pas se détériorer à en devenir de la terre nue. Les pistes de sable sont également acceptables, en particulier pour l'utilisation hivernale.
- Une zone de mise bas doit être prévue pour les lévriers en gestation, séparée du chenil du reste du groupe. La zone de mise bas doit être 2 ½ fois la taille du lévrier. La Litière doit être fournie et changée au besoin.

## **Exercice**

Les chiens doivent avoir la possibilité de faire de l'exercice pour:

- leur permettre d'uriner et de déféquer
- leur donner un contact avec les humains et, le cas échéant, avec d'autres chiens
- maintenir suffisamment leur santé et leur forme physique.

## **Enrichissement environnemental**

- Des enrichissements sont à prévoir pour fournir aux chiens un environnement qui améliore leur bien-être et leur permettent de vivre dans de nombreux environnements sociaux d'une manière compatible.
- La manière dont les chiots sont traités et manipulés peut aider au développement de leur comportement social et de leurs habitudes ; ses effet ont une grande portée tout au long de leur vie. Bien qu'il y ait toujours un risque d'incidents qui peuvent conduire à la peur, la nervosité ou l'anxiété chez un chiot, les techniques d'apprentissages de

bases offrent plus de chance d'avoir des individus solide émotionnellement et socialement.

### **Température**

- Le lévrier doit être protégé des températures extrêmes. La température intérieure minimale permise pour les lévriers reproducteurs est de 10C° (50F).
- Pour les chiots, une température de 26C° est la plus appropriée.
- Les températures maximales et minimales doivent être surveillées régulièrement.

### **Bruit**

- Le bruit des aboiements des lévriers doit être géré pour se conformer à la réglementation sonore autorisée.

### **Éclairage/ lumière**

- Les lévriers doivent être gardés dans des conditions d'éclairage qui reflètent aussi près que possible les conditions naturelles. Ils ne doivent pas être gardés dans l'obscurité permanente et doivent avoir accès à au moins 8 heures d'éclairage par jour.
- L'éclairage doit être suffisant pour que toutes les zones de l'intérieur du chenil puissent être vu clairement.
- La lumière du soleil est le moyen d'éclairage privilégié, à condition que des zones ombragées soient disponibles également.
- Une lumière artificielle doit être fournie, au besoin, pour permettre aux chenils d'être nettoyés à fond et permettre de surveiller les lévriers.

### **Ventilation**

- La ventilation doit être suffisante pour éliminer l'accumulation d'air vicié, prévenir l'humidité et les courants d'air et minimiser les odeurs nauséabondes ou nocives sans courants d'air.

## **Litière**

- Tous les chenils doivent fournir une zone de couchage surélevée ou une partie inférieure séparée du reste de la zone libre, avec une litière appropriée.
- La litière doit être changée fréquemment et gardée propre et sèche.
- Les femelles qui mettent bas doivent être gardées dans un chenil spécialement adapté muni d'une litière propre et nettoyée au besoin au moins une fois par jour.

## **Sécurité**

- Les chenils doivent être solidement attachés.
- Chaque chenil doit être équipé d'un dispositif de fermeture sécurisé qui ne peut pas être ouvert par les lévriers.
- Toutes les méthodes de sécurité, les accès rapides et les sorties doivent pouvoir être utilisées par le personnel ainsi que les lévriers en cas d'urgence.

## **Hygiène**

- Les chenils et les aires d'exercice doivent être maintenus propres afin de garantir et de contrôler le confort et la santé des lévriers.
- Les excréments doivent être enlevés au moins deux fois par jour des chenils qui abritent des adultes. Dans le cas des chiots, les excréments doivent être enlevés plus fréquemment et au moins 4 fois par jour.
- Un rythme de nettoyage et de désinfection doit être mis en place pour maintenir une bonne hygiène sur les lieux assurant ainsi la santé et le bien-être des lévriers. Ce rythme devrait prendre en compte l'intensité de production du site, la situation générale en matière de santé et de maladie animale et le risque d'introduction de la maladie à travers les activités quotidiennes.
- Les agents nettoyants et désinfectants doivent être choisis en fonction de leur adéquation vis à vis de l'animal, de leur sécurité et de leur efficacité. Les instructions du fabricant pour l'utilisation de ces produits

doivent être suivi rigoureusement ( diluer une solution peut être inefficace et à contrario, trop concentrée la solution peut être toxique).

### **Lutte contre les parasites**

- Les parasites y compris les puces, les tiques, les mouches, les poux et les rongeurs doivent être contrôlés.
- Les produits chimiques utilisés pour la lutte antiparasitaire doivent être dûment autorisés et utilisés conformément aux instructions du fabricant.
- Les lévriers et les humains peuvent mal réagir aux agents antiparasitaires, pour cela la recherche de conseils d'experts doit être effectuée avant les opérations de lutte antiparasitaire.
- Les aliments doivent être stockés de manière appropriée, les aliments secs conservés dans un endroit exempt de rongeurs et la viande fraîche conservée au réfrigérateur.
- Les aliments doivent être préparés selon les règles d'hygiène et servis dans des contenants propres.

### **Traitement des déchets**

Les déchets, la litière et tout autre déchet doivent être éliminés rapidement, conformément aux exigences des autorités locales compétentes [2].

## **5. Santé animale**

- La santé du couple de lévrier doit être évaluée avant l'accouplement et le propriétaire enregistré et détenteur doit veiller à la conformité des fréquences de reproductions vis à vis des restrictions énoncées dans le "Greyhound Welfare Act 2011".
- Un programme de vaccination complet, y compris la vaccination contre la maladie de Carré, l'hépatite, la leptospirose et la parvovirose doit être mis en place conformément aux conseils vétérinaires et aux instructions du fabricant.
- La vaccination contre la toux de chenil est recommandée.



- Des programmes pour le traitement des vers gastro-intestinaux doivent être mis en place et être en accord avec les conseils vétérinaires et les instructions du fabricant.
- Un programme de lutte contre les puces, tant sur le lévrier que dans leur environnement, doit être mis en place et être en accord avec les conseils vétérinaires et instruction du fabricant.
- Le lévrier doit être vérifié tous les jours pour s'assurer qu'il mange, boit, défèque, urine, se comporte normalement, est d'apparence normale, est capable de se déplacer librement et a un pelage normal.
- Les changements dans l'état de santé doivent être traités rapidement.
- Les lévriers connus ou soupçonnés de souffrir d'une maladie infectieuse ne doivent pas être admis dans l'établissement sans que celui-ci ne possède des installations de quarantaine suffisantes.
- Des programmes d'exercices quotidiens appropriés à cette race doivent être mis en place.
- Le responsable doit établir une relation professionnelle avec un vétérinaire praticien qui pourra répondre aux besoins du lévrier, la portée de chiots en particulier au moment de la mise bas, et aussi pour conseiller sur la prévention des maladies et des mesures à appliquer.
- Lorsqu'un lévrier est confié ou loué à une autre personne qu'au responsable de sa gestion quotidienne, en cas d'euthanasie, la permission écrite du propriétaire officiel ou de son porte-nom doit être obtenue.
- L'euthanasie ne doit être pratiquée que par un vétérinaire et la carcasse doit être éliminée conformément aux règlements sur les sous-produits animaux [3].
- Les chiens connus ou soupçonnés d'être atteints d'une maladie infectieuse doivent être isolé dans des installations appropriées.

## **6. Utilisation responsable des traitements animaliers**

Les propriétaires et détenteurs inscrits doivent s'assurer :

- Du respect total du Règlement actuel sur les traitements en matière d'animaux [4] en tout temps.

- Que seuls les traitements pour animaux vendus ou fournis par un fournisseur autorisé (par ex. vétérinaires, pharmaciens ou détaillants autorisés) et dont l'utilisation est autorisée en Irlande sont autorisés pour l'utilisation de lévriers.